PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R52-2026-200

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R52-2026-10-22-00009 - Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 44/136 du 22 octobre 2026 - Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail à la DDETS de La Loire-Atlantique (3 pages) Page 3

R52-2026-10-22-00008 - Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 49/137 du 22 octobre 2026 - Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail au DDETS de Maine-et-Loire (3 pages) Page 7

R52-2026-11-02-00003 - Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/138 du 2 novembre 2026 - Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail à la DDETS-PP de la Mayenne (3 pages) Page 11

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R52-2026-10-22-00009

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 44/136 du 22 octobre 2026 - Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail à la DDETS de La Loire-Atlantique

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pays de la Loire**

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 44/136

Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre d'État, ministre de l'intérieur du 17 mars 2025 portant nomination de Madame Sabine GIRAULT, à compter du 1er avril 2025, sur les fonctions de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Sabine GIRAULT, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique à l'effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'*actions d'inspection de la législation du travail ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de la Loire-Atlantique :*

PARTIE I - Relations individuelles de travail	
Opposition au plan d'égalité entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles, y compris celles des départements de la Mayenne et du Maine-et-Loire à compter du 1er novembre 2026 et celles des départements de la Sarthe et de la Vendée à compter du 1er décembre 2026	L. 1237-14 ; R. 1237-3 du code du travail

Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L. 1242-6 et D. 1245-5 du code du travail L.1251-10 et D. 1251-2 du code du travail
Groupement d'employeurs, d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs, agréments	L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11, R. 1253-19 à R. 1253-26, R.1253-32 du code du travail
PARTIE II - Relations collectives de travail	
Suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 ; R. 2143-6 du code du travail
Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L. 2242-9 ; R. 2242-9 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L. 2313-5 ; R. 2313-2 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L. 2313-8 ; R. 2313-5 du code du travail
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L. 2314-13 ; R. 2314-3 du code du travail
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L. 2316-8 ; R. 2316-2 du code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4 ; R. 2332-1 du code du travail
Désignation d'un remplaçant au comité de groupe	L. 2333-6 et R.2332-1 du code du travail
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R.2345-1 du code du travail
Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région des Pays de la Loire	R.2122-23 du code du travail
PARTIE III - Durée du travail	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L. 3121-21 ; R. 3121-10 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L. 713-13 et R. 713-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L. 3121-24 ; R. 3121-15 et R. 3121-16 du code du travail
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire	R.3121-32 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Enregistrement des heures – recours contre décision IT	R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
PARTIE IV - Santé et sécurité au travail	
Dérogation au nombre de berceaux dans un local d'allaitement	L.4152-1 et 2 ; R.4152-17 et s. du code du travail
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-4 ; R. 4154-5 du code du travail
Obligation de prévoir des douches	L. 4221-1du code du travail, Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11/07/1977 article 3
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R. 4462-30 du code du travail
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L. 4721-1,1° ; R. 4721-1 du code du travail
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de	L. 4721-1, 2° ; R. 4721-1 du code du travail

santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15 du code du travail
PARTIE VI - Formation professionnelle	
Suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-4 ; R. 6225-9 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5 du code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6 du code du travail
PARTIE VIII - Moyens d'intervention de l'inspection du travail	
Proposition et notification de la transaction pénale au contrevenant	L.8114-4 et R.8114-4 et suivants du code du travail
Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuni de titre	L. 8253-1 ; R. 8253-1 et suivants du code du travail
Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1 du code du travail

Article 2 :

Madame Sabine GIRAULT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par délégation,

Article 4 :

La décision n° 2025/DREETS/Pôle T/DDETS 44/61 du 18 août 2025 est abrogée à compter du 1er novembre 2026.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 1er novembre 2026 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 22 octobre 2026

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

Signé

Jérôme GIUDICELLI.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R52-2026-10-22-00008

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 49/137 du 22 octobre 2026 - Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail au DDETS de Maine-et-Loire

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pays de la Loire**

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 49/137

Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 11 août 2026 portant nomination de Monsieur Xavier GABILLAUD, à compter du 3 septembre 2026, sur les fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Xavier GABILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'*actions d'inspection de la législation du travail ci-dessous mentionnées :*

PARTIE I - Relations individuelles de travail	
Opposition au plan d'égalité entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L. 1242-6 et D. 1245-5 du code du travail L.1251-10 et D. 1251-2 du code du travail
Groupement d'employeurs, d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs, agréments	L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11, R. 1253-19 à R. 1253-26, R.1253-32 du code du travail
PARTIE II - Relations collectives de travail	

Suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 ; R. 2143-6 du code du travail
Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L. 2242-9 ; R. 2242-9 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L. 2313-5 ; R. 2313-2 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L. 2313-8 ; R. 2313-5 du code du travail
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L. 2314-13 ; R. 2314-3 du code du travail
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L. 2316-8 ; R. 2316-2 du code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4 ; R. 2332-1 du code du travail
Désignation d'un remplaçant au comité de groupe	L. 2333-6 et R.2332-1 du code du travail
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R.2345-1 du code du travail
Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région des Pays de la Loire	R.2122-23 du code du travail
PARTIE III - Durée du travail	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L. 3121-21 ; R. 3121-10 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L. 713-13 et R. 713-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L. 3121-24 ; R. 3121-15 et R. 3121-16 du code du travail
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire	R.3121-32 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Enregistrement des heures – recours contre décision IT	R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
PARTIE IV - Santé et sécurité au travail	
Dérogation au nombre de berceaux dans un local d'allaitement	L.4152-1 et 2 ; R.4152-17 et s. du code du travail
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-4 ; R. 4154-5 du code du travail
Obligation de prévoir des douches	L. 4221-1du code du travail, Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11/07/1977 article 3
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R. 4462-30 du code du travail
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L. 4721-1,1° ; R. 4721-1 du code du travail
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1	L. 4721-1, 2° ; R. 4721-1 du code du travail
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15 du code du travail

PARTIE VI - Formation professionnelle	
Suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-4 ; R. 6225-9 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5 du code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6 du code du travail
PARTIE VIII - Moyens d'intervention de l'inspection du travail	
Proposition et notification de la transaction pénale au contrevenant	L.8114-4 et R.8114-4 et suivants du code du travail
Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuni de titre	L. 8253-1 ; R. 8253-1 et suivants du code du travail
Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1 du code du travail

Article 2 :

Monsieur Xavier GABILLAUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par délégation,

Article 4 :

La décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 49/126 du 8 septembre 2026 est abrogée à compter du 1er novembre 2026.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 1er novembre 2026 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 22 octobre 2026

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

Signé

Jérôme GIUDICELLI.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R52-2026-11-02-00003

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/138 du 2 novembre 2026 - Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail à la DDETS-PP de la Mayenne

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pays de la Loire**

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/138

Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

VU l'arrêté du 02 septembre 2024 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Sébastien GROSJEAN, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, à compter du 1er octobre 2024,

VU l'arrêté du 20 octobre 2026 de la préfète de la Mayenne désignant Monsieur Sébastien GROSJEAN, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, par intérim,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien GROSJEAN, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Mayenne à l'effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'*actions d'inspection de la législation du travail ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de la Mayenne :*

PARTIE I - Relations individuelles de travail	
Opposition au plan d'égalité entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L. 1242-6 et D. 1245-5 du code du travail L.1251-10 et D. 1251-2 du code du travail
Groupement d'employeurs, d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs, agréments	L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11, R. 1253-19 à R. 1253-26, R.1253-32 du code du travail

PARTIE II - Relations collectives de travail	
Suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 ; R. 2143-6 du code du travail
Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L. 2242-9 ; R. 2242-9 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L. 2313-5 ; R. 2313-2 du code du travail
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L. 2313-8 ; R. 2313-5 du code du travail
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L. 2314-13 ; R. 2314-3 du code du travail
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L. 2316-8 ; R. 2316-2 du code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4 ; R. 2332-1 du code du travail
Désignation d'un remplaçant au comité de groupe	L. 2333-6 et R.2332-1 du code du travail
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R.2345-1 du code du travail
Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région des Pays de la Loire	R.2122-23 du code du travail
PARTIE III - Durée du travail	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L. 3121-21 ; R. 3121-10 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L. 713-13 et R. 713-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L. 3121-24 ; R. 3121-15 et R. 3121-16 du code du travail
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire	R.3121-32 du code du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Enregistrement des heures – recours contre décision IT	R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
PARTIE IV - Santé et sécurité au travail	
Dérogation au nombre de berceaux dans un local d'allaitement	L.4152-1 et 2 ; R.4152-17 et s. du code du travail
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-4 ; R. 4154-5 du code du travail
Obligation de prévoir des douches	L. 4221-1du code du travail, Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11/07/1977 article 3
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R. 4462-30 du code du travail
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L. 4721-1,1° ; R. 4721-1 du code du travail
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1	L. 4721-1, 2° ; R. 4721-1 du code du travail
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15 du code du travail

PARTIE VI - Formation professionnelle	
Suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-4 ; R. 6225-9 du code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5 du code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6 du code du travail
PARTIE VIII - Moyens d'intervention de l'inspection du travail	
Proposition et notification de la transaction pénale au contrevenant	L.8114-4 et R.8114-4 et suivants du code du travail
Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuni de titre	L. 8253-1 ; R. 8253-1 et suivants du code du travail
Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1 du code du travail

Article 2 :

Monsieur Sébastien GROSJEAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par délégation,

Article 4 :

La décision n° 2025/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/63 du 18 août 2025 est abrogée à compter du 1er novembre 2026.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 2 novembre 2026 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Mayenne.

Fait à Nantes, le 2 novembre 2026

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

Signé

Jérôme GIUDICELLI.